



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U13

(Joueurs nés en 2011)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

MARDI 23 AVRIL 2024 RDV à 13h45 (Séance 14h/16h)
au Stade Pierre Bini, Avenue des sports, 05300 LARAGNE

Les joueurs doivent se munir d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale (pour ceux ne l'ayant pas rendue) ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu - Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

📞 Fabien MERCADAL (CTD PPF ALPES) – fmercadal@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait des Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués :

Nom	Prénom	Club
CHAUMET	Giulian	GJAB
BAESEL	Estheban	GJAB
MEHRAZI	Yahya	CAD
ALTINISIK	Nassim	GJMD
ROMEU	Liam	GJMD
PROCIDA	Gianni	GJDV
LAPOY	Ange	GJDV
EYMARD	Nathan	Vivo04
DJEMAI	Idriss	Vivo04
DE CASTRO DE SOUZA	Ricardo filipe	GJMD
MARTINO	leo	GJMD
THO	Baptiste	GJMD
PAYAN	Liam	GJMD
MOULET	Mathis	GJMD
BOURDEL AMIEL	Niels	GJMD
HAFFIANE	Jessym	GJMD
ROCHAT	HUGO	ASVG
EMERY	EDGAR	ASVG
MAILLOT	TOM	ASA
CASTAGNET	HUGO	ASA
BELOTTI	EZIO	SC VINON
CHAMBRE	GABIN	GJAB
KARAA	Mathis	Gap Foot 05
LOPEZ	Léo	Gap Foot 05
MOYNIER	Calvin	Gap Foot 05
DEPREZ	Maé	Gap Foot 05
RIZZO	Léo	Gap Foot 05
STRUNK	Etienne	FC Sisteron
SANCHEZ	Kylian	FC Sisteron
JAUSSAUD	Timeo	GAP FOOT 05
ZEMZANI	Rayan	GAP FOOT 05
KANSARA	Ilyess	Gap Foot 05
ZERROUKI	Moussa	Gap Foot 05
BOISSON	LIAM	AS EMBRUN
AIT ABBOUT	ABDALLAH	BARCELONNETTE FC
LA CARIA	GABIN	AS EMBRUN

**Encadrement : Cédric Carrez, Gérard Letessier et Jocelyn GRENIER (membres commission technique)
Pierre Yves BERNIER (CTD DAP)**